



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-062

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-05-15-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. AUSSEL, Directeur régional DIRECCTE par intérim (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-05-15-001

Arrêté portant délégation de signature à M. AUSSEL,
Directeur régional DIRECCTE par intérim

Arrêté portant délégation de signature à M. AUSSEL, Directeur régional DIRECCTE par intérim



PREFET DES DEUX SEVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Monsieur Patrick AUSSEL
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine, par intérim

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à M. Patrick AUSSEL à compter du 15 mai 2019 ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation relative à la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans les régions métropolitaines et en Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim à compter du 15 mai 2019, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Deux-Sèvres, tous les actes, décisions et correspondances portant sur ses champs de compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim à compter du 15 mai 2019, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, au nom du préfet des Deux-Sèvres, tous les actes, décisions et correspondances relatifs aux médailles du travail sur le fondement des décrets n° 48-852 du 15 mai 1948 et n° 84-591 du 4 juillet 1984.

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux maires et aux conseillers départementaux ;
- les correspondances traitant de position de principe pouvant impliquer d'autres services de l'Etat adressées aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communauté d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales ;
- les lettres de portée générale ou réglementaire, d'avertissement ou de mise en demeure adressées aux maires ou aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération et présidents de syndicats mixtes, lorsque ces lettres traitent d'affaires qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Article 4 :

Les difficultés particulières devront être signalées au préfet ainsi que tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 5 :

Monsieur Patrick AUSSEL peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives départementales en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet des Deux-Sèvres, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

Article 6 :

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, peut subdéléguer ma signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, en mon nom, pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 août 2017 à compter du 15 mai 2019.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 15 MAI 2019

Le préfet



Isabelle DAVID

